

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

**Herausgeber:** Visarte Schweiz

**Band:** - (1909)

**Heft:** 83

**Artikel:** Questions de douane

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-624335>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Ausstellungsnachrichten.** Am 1. März wird im Kunstmuseum in Bern eine Ausstellung des künstlerischen Nachlasses des am 30. November 1908 in Paris verstorbenen Bildhauers Karl Faller.

von Luzern stattfinden. Diese Ausstellung wird der Unterzeichnete zugleich mit einer Ausstellung seiner Aquarelle (Wanderungen in Italien) vereinigen.

*A. Tieche.*

#### EINLIEFERUNGSTERMINE — TERMES DE LIVRAISON:

15 février 1909. Sezession München (Frühjahrausstellung. Exp. de printemps)  
15. Februar 1909. Anmeldung Kunstausstellung Wiesbaden.

#### X. INTERNATIONALE AUSSTELLUNG MÜNCHEN.

**Gegenstände:** Werke bildender Kunst.

**Anmeldetermin:** Unbestimmt.

**Eröffnung:** 1. Juni 1909.

**Schluss:** Ende Oktober 1909.

**Adresse:** Vertreter der Schweiz: Herr W. L. Lehmann, Maler, in München, Nymphenburgerstrasse 57, I.

#### TURNUS-AUSSTELLUNG DES SCHWEIZ. KUNSTVEREINS.

**Gegenstände:** Werke bildender Kunst.

**Anmeldetermin:** 1. März 1909.

**Eröffnung:** 4. April 1909 (in Basel).

**Adresse für die Anmeldungen:** Herrn C. Imhof, Turnussekretär, in Winterthur.

**Einlieferungsfrist:** 20. März 1909.

**Einlieferungssadresse:** An den schweiz. Kunstverein in Basel.

**Ausstellungsorte der Turnusausstellung:** Basel, Aarau, St. Gallen, Winterthur, Le Locle und Biel.

**Schluss der Ausstellung:** Im Herbstmonat 1909.

#### Xe EXPOSITION INTERNATIONALE A MUNICH.

**Objets:** Oeuvres d'art.

**Terme:** Pas encore fixé.

**Ouverture:** 1<sup>er</sup> juin 1909.

**Fermeture:** Fin octobre 1909.

**Adresse:** Le représentant de la Suisse: Mr. W. L. Lehmann, artiste-peintre à Munich, Nymphenburgerstrasse 57, I.

#### EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS SUISSE, DITE „TURNUS“.

**Objets:** Oeuvres d'art.

**Terme pour le faire-part de participation:** 1<sup>er</sup> mars 1909.

**Ouverture:** Le 4 avril à Bâle.

**Adresse pour les faire-part de participation:** Monsieur C. Imhof, Turnussekretär, à Winterthur.

**Terme d'envoi:** Le 20 mars 1909.

**Adresse des envois:** An den schweiz. Kunstverein Basel.

**Villes où aura lieu l'exposition:** Bâle, Aarau, St-Gall, Winterthur, Le Locle et Biel.

**Fermeture de l'exposition:** En septembre 1909.

## VERKAUFS-RESULTATE NOS VENTES

Unter dieser Aufschrift werden fortan die Verkaufsresultate unserer Ausstellungen publiziert und wir bitten unsere Sektionen, die Verkaufslisten der Redaktion jeweilen rechtzeitig zuzustellen.

*Sous ce titre nous publierons désormais les résultats des ventes de nos expositions et nous prions nos sections de nous adresser régulièrement en temps opportun leurs listes de ventes.*

**Ausstellung der Sektion Aargau im Kurhaus in Baden, Dezember 1908.**  
Verkauft wurden 20 Radierungen, 2 Aquarelle, 4 Lithographien und 2 Oelbilder zum Gesamtbetrag von Fr. 1000.—.

## LÉON GAUD

Peintre, décédé le 18 novembre 1908.

Léon Gaud, artiste-peintre et ancien président central de notre société, était né à Genève en 1844 et avait été l'élève de Barthélemy Menn, le maître qui eut tant d'influence sur la génération artistique de la seconde moitié du siècle écoulé. Tout jeune, il commença à exposer; c'est en 1862 — il avait alors dix-huit ans — qu'on trouve pour la première fois son nom dans un catalogue de beaux-arts, et pendant quarante ans sa participation continua par des envois, souvent très importants, de paysages, de scènes campagnardes ou de portraits. Le *Schweizerisches Künstler-Lexikon* nous donne à son sujet quelques renseignements précis: „Ses paysages sont consacrés surtout aux environs de sa ville natale et aux rives du Léman (Yvoire, Vésenaz, Nernier); ses scènes rustiques ont pour théâtre les mêmes contrées, et les plus connues sont: *La Rebâche* (1883); *Le dernier char de la moisson* (1885), tous deux au musée Rath; *Brûlage d'herbes* (1887); *Le blé de la première gerbe* (1889); *A la conquête du pain* (scène de moisson, 1896), ce dernier tableau déposé au musée Rath, mais appartenant à la Confédération. Dans la même note populaire, il faut encore citer *Cuisines économiques*, *Distribution de la soupe*, exposé à Genève et à Paris en 1900, qui valut à l'auteur une médaille d'argent à l'Exposition universelle; Gaud avait obtenu une troisième médaille à celle de 1889. Parmi les portraits, on peut signaler celui de Mme S. (1896), celui de Georges Favon,

celui de M. Albert Lugardon, peintre, donné au musée Rath par la Société auxiliaire du Musée et exposé en 1903.

L'artiste s'est essayé aussi à la peinture décorative; il y a plusieurs panneaux de lui dans le grand escalier du Théâtre de Genève (allégories des divers genres de musique) et à la mairie de Plainpalais trois panneaux (*Un mariage civil en 1890*; *Noce d'or*; *Groupe de baptême sortant du temple*).

Gaud a succédé à feu Jules Hébert dans la direction de l'Académie de dessin d'après nature; en 1902, il a été appelé à prendre la place de feu Barthélemy Menn, vacante depuis la mort de ce dernier en 1893, à la tête du cours supérieur de l'Ecole municipale des beaux-arts de Genève.

## QUESTIONS DE DOUANE

Nos membres nous saurons gré, d'autant plus que cela n'est pas superflu, de les entretenir aujourd'hui de leurs relations avec l'institution douanière fédérale. Car il arrive fréquemment que tel membre se sent lésé dans ses droits par le fisc douanier, et qu'il n'y a, même avec la meilleure volonté des deux parties, pas moyen de s'entendre. Il s'ensuit que, dans nos rangs, nous maudissons l'étroitesse bureaucratique, tandis que la direction des douanes à son tour se plaint amèrement du „j'm'enfichisme“ des artistes. Se décharger le cœur en maugréant est une excellente chose, qui soulage parfois, mais ce n'est pourtant qu'une bien maigre consolation; surtout elle n'améliore rien dans la pratique. Parlons donc une fois pour toutes des questions douanières qui nous intéressent.

De la plus brûlante avant tout, de celle de la franchise de douane des objets d'exposition. Les objets expédiés *par chemin de fer* à une exposition à l'étranger doivent, pour pouvoir rentrer en Suisse en franchise, être soumis, lors de leur exportation, à l'expédition avec *passavant*. A cet effet, l'envoi doit être accompagné d'une déclaration pour l'expédition avec passavant (formulaire n° 24 recevable de tous les offices douaniers) dans laquelle est formulée, comme aussi dans la lettre de voiture, la demande de passavant avec indication détaillée des objets contenus dans l'envoi et du but de l'exportation. (Objets pour

exposition.) L'expéditeur peut aussi donner des instructions à un intermédiaire à la frontière, pour que celui-ci fasse le nécessaire.

Tandis qu'un nombre d'objets illimité peut être expédié par une seule lettre de voiture, il est recommandé de munir chaque objet d'un passavant spécial, parce qu'il peut arriver que tous les tableaux ne rentrent pas à la même date.

Le titulaire du passavant doit pourvoir à ce que la marchandise soit réimportée en Suisse dans le délai fixé par le passavant (qui est d'ordinaire d'une année), et à ce qu'elle soit déclarée au bureau de douane de la rentrée en Suisse, *le passavant étant présenté en même temps à ce bureau pour l'annulation*.

Pour ce faire, il est recommandé, aussitôt que les objets sont arrivés à destination, d'aviser le commissionnaire ou le comité d'exposition qui les reçoit, qu'il renvoie le passavant à l'expéditeur, afin que celui-ci puisse s'en servir pour la légitimation des objets au moment de leur réimportation. La direction fédérale des douanes nous a informé, que plusieurs fois déjà elle n'a pu accéder à des demandes de franchise de douane, par le fait que cette précaution avait été négligée, et que les quêteurs n'étaient plus à même de produire leur passavant délivré lors de l'exportation. Il s'ensuivait que les exposants ne jouissaient plus de l'avantage de l'affranchissement douanier.

Si la marchandise est rappelée, l'on enverra le passavant à l'expéditeur en delà de la frontière, afin qu'il le joigne à la lettre de voiture. Dans ce cas le traitement de la douane a lieu à la frontière.

Si par contre au lieu de destination suisse il se trouve un bureau de douane (comme c'est le cas de Berne, Lucerne, Zurich, St-Gall, etc.) l'envoi du passavant à l'expéditeur étranger n'est pas nécessaire. Il suffira qu'il annote sur la lettre de voiture „traitement douanier au lieu de destination“, et le détenteur du passavant pourra pourvoir lui-même aux formalités douanières prescrites, c'est-à-dire présentera lui-même le passavant au moment où l'envoi de la marchandise lui sera délivré.

Les envois faits *par la poste*, dont on désire s'assurer la rentrée en franchise, doivent de même être déclarés, lors de la sortie, pour l'expédition avec passavant. Le bulletin d'expédition doit aussi contenir la demande expresse de prise en note par le service des douanes („à prendre en note comme objet d'exposition“). Dans ce cas, le bureau de douane joint à l'envoi un avis officiel contenant les autres instructions dont a besoin le destinataire.

Si ces prescriptions, qui ont pour but de constater l'identité des envois par la révision à la sortie et à la réimportation, ne sont pas observées, l'envoi sera soumis aux droits à la rentrée en Suisse.

On doit de même demander l'expédition avec passavant où la prise en note (envois postaux) des objets destinés à une exposition en Suisse, afin qu'ils ne soient pas grevés de droits d'entrée. La réexportation doit se faire dans le délai indiqué dans le passavant, ou dans le bulletin de prise en note s'il s'agit d'envois par la poste, sous réserve de prolongation sur demande motivée, présentée avant l'échéance du délai.

Les droits d'entrée qui auraient été perçus par suite de l'inobservation des prescriptions ci-dessus demeurent acquis, et les réclamations ou demandes de remboursement des droits ne peuvent être prises en considération.

Il est donc important que nos membres prennent bonne note de ces prescriptions et qu'ils procèdent en conséquence, car il est impossible autrement aux offices de douane d'établir la preuve d'identité des objets réexportés.

Une autre question, à laquelle nous allons répondre, est celle de la franchise de droits d'entrée sur les œuvres des artistes suisses résidant à l'étranger. Statues, tableaux et dessins pour une destination publique (musées, églises, etc.) peuvent être affranchis des droits d'entrée, si une requête dans ce sens a été adressée au bureau de douane compétent, avant que l'importation ait été effectuée, en tant que ces objets soient qualifiés de travaux artistiques. Toutefois, il faudra joindre à la dite requête une attestation de l'administration de l'institut auquel l'objet est destiné.

Dans tous les autres cas, les œuvres d'art faites à l'étranger sont soumises aux taxes prévues du tarif douanier, et paient en conséquence les droits d'entrée.

Si pourtant un artiste suisse demeurant à l'étranger se rapatrie, la direction générale des douanes peut lui accorder le droit de franchise pour les œuvres qu'il ramène avec lui, en ce sens que ces œuvres peuvent être classées dans la rubrique d'„effets de déménagement“. Pour jouir du bénéfice de cette franchise de douane il faut que le quêteur s'adresse à la direction générale des douanes *avant l'importation*.

Et maintenant quelques mots encore sur les tarifs qui nous intéressent d'une manière spéciale.

Des tableaux non encadrés, ou pour-

vus d'un châssis seulement, paient frs. 5.— par q. brut.

Tableaux encadrés . . . . . „ 65.— „ „ „

Il s'ensuit, que l'artiste a tout avantage à faire encadrer ses tableaux au lieu de destination terminus.

Les cadres paient:

plans, abreuviés ou crus. . . . . frs. 30.— par q. brut.

ornés, abreuviés ou crus. . . . „ 45.— „ „ „

peints, bronzés, vernis, trempés, dorés, ciselés . . . . . „ 50.— „ „ „

*Oeuvres plastiques:*

Statues ébauchées en marbre ou d'autres pierres . . . . . „ 4.— „ „ „

Statues finies en marbre ou d'autres pierres. . . . . „ 10.— „ „ „

Statues, statuettes en albâtre . . . „ 120.— „ „ „

Statues et moulures en plâtre, ciment, soufre, bronze galvanisé, pâtes de modelage. . . . . „ 7.— „ „ „

Objets d'art en terre cuite . . . „ 16.— „ „ „

Statues en fonte de fer ou zinc . „ 10.— „ „ „

Statues en d'autres métaux . . . „ 20.— „ „ „

Voilà ce que nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs en matière de douanes. Du reste la rédaction est toujours à la disposition des membres pour donner, s'il y a lieu, des explications plus amples à ce sujet. Elle s'informera sur la demande des membres chez l'administration douanière dans le plus bref délai possible et se fera un plaisir de communiquer le résultat de ses consultations à ceux qui voudront en faire usage.

## LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Suivant les dispositions du règlement de la Commission fédérale des beaux-arts les membres suivants sont sortis de la commission le 31 décembre 1908: le président, M. Charles Vuillermet, peintre à Lausanne, MM. les membres Antonio Barzaghi-Cattaneo, peintre à Lugano; Jules Vibert, sculpteur, professeur à l'Ecole des beaux-